

Zeitschrift: Bulletin de la Société romande d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 8 (1911)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

S'ADRESSER

pour tout ce qui concerne la rédaction
à M. GUBLER, à Belmont (Boudry)
Neuchâtel.



pour les annonces et l'envoi
du journal
à M. Ch. BRETAGNE, à Lausanne.

HUITIÈME ANNÉE

N° 5.

MAI 1911

CONVOCATION

L'assemblée générale du printemps de la Société romande d'apiculture aura lieu les 20 et 21 mai à Genève.

Samedi 20 mai.

2 heures soir. Séance officielle à l'Aula de l'Ecole d'horlogerie, rue Necker, 2 (à 5 minutes de la gare de Cornavin).

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Allocution du président.
3. François Huber, par M. Prévost.
4. L'utilisation des reines de surplus à l'essaimage, par
5. Le rôle de la Romande et de ses sections vis-à-vis des législations fédérale et cantonales sur la loque, par M. Bretagne.
6. Divers.
 - 5 heures. Visite du nouveau Musée.
 - 7 heures. Soirée familiale.

Dimanche 21 mai.

8 heures, matin. Visite de ruchers au Grand Sacconnex et au Petit Sacconnex.

12 heures. Banquet chez Mme veuve Réviol. Prix 3 francs vin compris.

Les personnes qui ont l'intention d'assister au banquet sont priées d'avertir M. Chaponnière, président, à Conches, près Genève, avant le 15 mai.

Le Comité.

MAI

La première moitié d'avril n'a guère favorisé une extension rapide du couvain : la température descendait, la nuit, presque toujours au-dessous de zéro (le 5 même à -6° C.) et le jour, une bise âpre condamnait nos abeilles à l'inaction. Pendant les rares heures propices qui leur permettaient de sortir, elles avaient beaucoup de peine à trouver un peu de pollen.

La ponte marche, pour cette raison, très lentement, et il est bien à craindre que la plupart de nos ruches ne soient pas prêtes quand la récolte commencera. Il est vrai, la campagne est aussi en retard cette année, mais quand une fois le chaud dominera, la végétation rattrapera vite le temps perdu et nos colonies, ne pouvant pas emboîter le pas, se trouveront bientôt devancées.

Plus que jamais l'apiculteur doit maintenant veiller sur les provisions ; que le débutant ne se laisse pas tromper par de riches apports de pollen. Avec du pollen seul, les abeilles ne peuvent ni vivre, ni nourrir le couvain ; il leur faut du miel avec et un seul jour de disette peut causer une perte irréparable à cette époque.

Dès maintenant on doit avoir préparé tout le matériel : feuilles gaufrées tendues dans les cadres, boîtes à essaim, enfumoirs, bois pourri ou rouleaux de papier, cages à reines, quelques ruches vides pour loger les essaims, un bon couteau de poche et surtout beaucoup de bidons propres, car la récolte doit être bonne en 1911.

C'est généralement vers le 20 mai que, chez nous, la récolte commence. Dans les ruches prêtes, les abeilles se mettent alors à blanchir le haut des rayons et avertissent ainsi l'apiculteur qu'il doit donner la hausse. Mais il arrive souvent que même après ce moment le froid et la neige viennent entraver l'élan donné et nos ouvrières, qui déjà avaient commencé leur travail dans la hausse, sont obligées d'abandonner la place. Pour parer à cet inconvénient, nous entourons toujours la première hausse d'un cadre et nous remplissons l'espace entre le cadre et la hausse d'un mauvais conducteur de chaleur : chiffons, regain, papier, etc., ce qui met l'intérieur à l'abri des intempéries. Cela donne un peu de peine, mais on en est bien récompensé. Rappelons-nous que là où les abeilles bâtissent il faut une température d'environ 40° C.

Quelquefois c'est déjà en mai que les essaims font leur apparition. Nous recommandons aux débutants de ne pas manquer de nourrir ces jeunes ménages en temps de disette ; ces précurseurs sont rarement bien forts et sortent volontiers avant un orage ou une période de quelques jours de pluie. Alors leurs provisions sont vite épuisées

et les bâtisses arrêtées ; mais ce sont ces premiers jours où les constructions avancent le plus rapidement et ce qui est perdu là ne se retrouve plus.

Nous donnons à tous nos essais quelques litres d'eau de miel ou du sirop de sucre, à moins que la miellée ne soit extraordinairement riche dans ce moment.

Nous rappelons à nos sociétaires que depuis le 1^{er} avril tous sont assurés auprès de la « Winterthour » contre les accidents causés par les piqûres d'abeilles à des tiers.

Belmont, le 16 avril 1911.

ULR. GUBLER.

LA VITALITE DE L'ABEILLE

Nos méthodes modernes et particulièrement la restriction de l'essaimage naturel et l'élevage en grand des reines ont-ils rendu nos abeilles moins résistantes comme quelques-uns le prétendent ? Les animaux perdent-ils réellement de leur vitalité au contact de l'homme ?

Au premier abord, je répondrais carrément non, aux deux questions. Mais ce non, doit être prononcé avec quelques réserves. Il faut, pour bien se comprendre, voir la question sous différents points de vue.

D'abord posons un point sur lequel tout le monde s'accordera. Le plus ou moins de vitalité de la race ne peut être affecté que par l'intermédiaire des reines, ou des bourdons, puisque eux seuls sont les reproducteurs. C'est seulement dans le choix de nos reproducteurs que nous avons l'occasion d'améliorer ou de détériorer la race.

Qu'on puisse changer les caractères d'une race, cela ne fait pas de doute, mais les changements sont plus ou moins rapides en raison inverse de leur importance. Par exemple, la teinte et la largeur des bandes jaunes sur l'abdomen des abeilles italiennes ou chypriotes peuvent être changées en quelques générations.

Aux Etats-Unis, où l'abeille italienne est depuis plus de cinquante ans considérée comme supérieure aux autres races, on a réussi à produire des abeilles beaucoup plus jaunes que la moyenne des italiennes natives de la péninsule. Sachant que les trois bandes jaunes étaient de rigueur, comme signe de pureté, les éleveurs, pendant nombre d'années, ne s'occupèrent qu'à choisir des reproducteurs de leurs reines les plus jaunes. Par ce moyen on obtint promptement une variété d'italiennes qu'on appela « golden », dorées, et qui l'étaient en effet. On en arriva à produire des abeilles qui au pre-

mier croisement avec la race commune ne montraient pas une seule abeille noire parmi la progéniture, mais seulement un décroissement de beauté dans les anneaux jaunes. Ceci ne fut pas obtenu sans détérioration d'autre part. En effet on choisissait sans avoir égard aux qualités d'activité et de fécondité. Or, comme il y a des différences très grandes entre certaines colonies de même race sur ces deux points, la sélection de couleur causa immédiatement une décroissance dans la fécondité générale de la race ainsi choisie. Il en résulta au bout de quelques années que les italiennes « leather-colored », couleur de cuir, furent préférées aux abeilles dorées. Cela venait de ce que les dernières avaient été sélectionnées presque exclusivement pour leur couleur.

Si pour avoir une race d'abeilles qui n'essaient pas, nous commettons la même faute, nous arriverons encore plus rapidement à la détérioration. Choisisant comme reproducteurs les reines et les mâles des ruches qui n'essaient pas, sans avoir égard à leur activité, leur fécondité et leur production mellifère, nous en arriverons tout naturellement à l'élevage de reines de nos plus pauvres colonies ou tout au moins de colonies médiocres. Certainement elles essaieront moins que les autres et ce sera tout bonnement parce qu'elles seront moins productives, détérioration évidente de la race.

La sélection qui, à mon avis, prendra le temps le plus long pour arriver à des résultats positifs, sera celle des colonies les plus prolifiques et les plus productives en miel, manipulées de manière à ne pas provoquer l'essaimage. Si ceux qui arrivent à empêcher l'essaimage des meilleures ruches, par des soins minutieux et constants, ne s'évertuent pas en même temps à élever leurs reines et leurs mâles de la race de ces meilleures colonies dont ils préviennent l'accroissement, si d'un autre côté ils laissaient essaimer les autres ruches de moindre qualité et élever des reines de ces ruches, ils font certainement un pas vers la détérioration de la race, puisqu'à l'état naturel leurs essaims seraient produits presque invariablement des meilleures colonies qu'ils ont réussi à empêcher d'essaimer pour le bénéfice d'une production intense.

Voilà donc deux écueils bien visibles : la sélection mal raisonnée pour un caractère distinctif insignifiant tel que la couleur, et le manque de sélection quand on a empêché la propagation de la race par une méthode de grande production.

Heureusement, nous ne sommes pas, comme les marins de l'ancienne Messine, forcés de tomber « de Charybde en Scylla ». Il y a de la place entre les deux écueils. Si nous essayons d'empêcher l'essaimage de nos meilleures ruchées, ce à quoi on réussit sans beaucoup de difficultés de nos jours, nous avons par contre la res-

source d'élever par centaines des reproducteurs de ces mêmes colonies pour l'accroissement du rucher.

Mais, dira quelqu'un, croyez-vous par ce moyen obtenir bientôt une race qui perde la volonté d'essaimer? Non, sans doute. La tendance à l'essaimage est la seule méthode naturelle d'accroissement pour l'abeille. Rien ne dure plus longtemps que le sentiment de la reproduction et si jamais on doit l'affaiblir il faudra des siècles, à moins d'employer la méthode citée plus haut qui consisterait à ne chercher de reproducteurs que des ruches médiocres, auquel cas on aurait bientôt détérioré la race, jusqu'à extinction.

En dernier lieu, l'élevage artificiel des reines a-t-il de la tendance à détériorer la race? Non, s'il est fait dans de bonnes conditions. Ici encore, il y a place pour une bonne ou une mauvaise administration. Il faut non seulement que le couvain choisi soit des meilleurs reproducteurs, mais il faut aussi qu'il soit élevé dans des conditions aussi propices que pour l'essaimage naturel. La larve dont la reine est produite, si elle est laissée en cellule d'ouvrière, ne ferait qu'une abeille neutre, avec des ovaires atrophiés. La différence immense qui existe entre les deux insectes, la reine et l'ouvrière, est due complètement à la différence de dimension de la cellule dans laquelle elle éclot et à la qualité et la quantité de nourriture que la larve reçoit pendant les six jours de son existence sous cette forme. On ne peut donc trop donner d'importance à ce stage de sa formation.

Les dernières méthodes d'élevage de reines reconnaissent la valeur de ces considérations. C'est pourquoi on recommande l'élevage dans des ruches fortes et bien approvisionnées. J'ai vu des cellules de reines élevées par centaines, par la méthode Doolittle, aussi grandes, aussi bien approvisionnées et bien certainement aussi saines que les meilleures cellules produites dans des ruches fortes par l'essaimage naturel. La méthode ci-dessus n'a jamais été mieux décrite que par MM. Giraud-Pabou, dans leur *Traité pratique pour l'élevage des reines*, mentionné dans la dernière édition de *L'Abeille et La Ruche*. Soit théoriquement soit en pratique, je ne vois pas sur quel point les reines élevées par cette méthode pourraient être inférieures aux meilleures reines de l'élevage naturel. L'avantage de ce système est la facilité avec laquelle on peut produire un nombre presque illimité de reproducteurs d'un choix donné.

En fait de détérioration, je ne vois plus maintenant que la possibilité d'une trop grande consanguinité dans un rucher. Nous savons tous que la consanguinité est funeste. C'est ce que l'Anglais appelle *in-&-in-breeding*. La nature fuit cet écueil, car la reine cherche son conjoint dans les airs au lieu de l'accepter dans la ruche; la fleur est rarement fécondée par son propre pollen, l'abeille lui en apporte de

loin. Il faut donc se méfier de la consanguinité, élever les bourdons et les reines de ruches différentes et de temps en temps faire un échange entre apiculteurs de différentes localités afin d'apporter du sang nouveau dans le rucher. Mais il faut être bien sûr que ce qu'on apporte ainsi de loin est de bonne qualité.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, dites-moi, d'où viendra la détérioration de nos abeilles ?

C.-P. DADANT.

CONTRE LE CONTROLE DU MIEL

Le vent est au contrôle. Le comité de la Société romande a agi d'une manière très judicieuse en confiant à M. Farron la tâche de traiter le contrôle devant l'assemblée générale réunie pendant la journée d'apiculture de l'Exposition de Lausanne.

L'habile conférencier a déployé le charme de son éloquence persuasive pour préparer les apiculteurs à l'éventualité d'introduire le contrôle aussi chez nous. Il nous a montré que notre situation se trouvait en état d'infériorité vis-à-vis de la Suisse allemande, qui pratique le contrôle avec succès depuis nombre d'années et qui réussit à vendre ses miels à un prix plus rémunérateur que nous.

S'opposer au courant d'idées, rompre une lance contre le contrôle, c'est se couvrir de ridicule, c'est courir le risque de vouloir protéger la fraude et les pratiques louches !

Il est hors de doute que nos confrères de la Société des amis de l'abeille ont su tirer un parti très avantageux du contrôle. Forts de la garantie du contrôle, ils en ont profité pour faire une réclame outrée en faveur de leur miel — et qui leur contesterait le droit de faire de la réclame ? — et pour jeter insidieusement le discrédit sur ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient pas (comme les welsches) faire contrôler leur miel.

Personne n'est d'ailleurs aussi méprisable que l'apiculteur qui s'ingénie, par des insinuations perfides et malveillantes, de faire naître dans l'esprit du consommateur et du public en général le doute sur l'honneur du concurrent afin de pouvoir écouler plus facilement les produits de ses ruches. Les victimes de telles manœuvres ont raison de stigmatiser ces procédés par le nom de « concurrence déloyale ».

Or le contrôle tel qu'il est établi chez nos voisins ne rend absolument pas le miel meilleur, et c'est une erreur grave de croire qu'un article breveté — avec ou sans garantie du gouvernement — soit de qualité supérieure ; il n'est même pas d'une rigueur qui

exclut toute falsification du miel, comme le confessent les partisans du contrôle eux-mêmes.

Dans un passé qui n'est pas encore très lointain, le contrôle a peut être eu sa raison d'être, mais la nouvelle loi sur les denrées alimentaires rend son institution chez nous inutile. Je transcris ici seulement quelques articles de l'ordonnance du 29 janvier 1909 pour l'exécution de la loi (chapitre VIII, miel) :

« Art. 87. — Sous le nom de miel, on ne doit mettre dans le commerce que le miel d'abeilles pur, sans aucun mélange.

Art. 88. — Le miel obtenu en alimentant artificiellement les abeilles au moyen de sucre ou de matières sucrées doit être désigné comme miel de sucre.

Art. 89. — Les miels étrangers ne peuvent être mis dans le commerce que sous l'indication du pays d'origine, etc., etc.

Art. 90. — Pour apprécier un miel, on tiendra compte, à côté de sa composition chimique, de son apparence, de son odeur et de sa saveur.

Art. 93. — Les succédanés du miel, de même que les mélanges de ces succédanés avec du miel, ne doivent être mis dans le commerce que sous le nom de miel artificiel. Il est interdit de se servir de désignations telles que miel de table, miel suisse, etc., pour désigner des miels autres que des miels purs. »

Les partisans du contrôle feront bien de lire tous les articles qui ont trait au miel ; ils pourront se convaincre que les dispositions légales actuelles suffisent pour protéger le miel pur contre la fraude.

Quand aux pénalités que la nouvelle loi prévoit, je me permettrai seulement de citer l'article 37, ainsi conçu :

« Celui qui aura mis en vente ou en circulation comme loyales des denrées alimentaires falsifiées, contrefaites, corrompues ou dont la valeur spécifique est altérée, sera puni :

S'il a agi intentionnellement, de l'emprisonnement jusqu'à un an et de l'amende jusqu'à fr. 2000, ou de l'une de ces deux peines seulement.

S'il a agi par négligence, de l'amende jusqu'à fr. 500. »

De ce seul article, il est évident que le législateur entend faire respecter la loi. En effet, sans que les promoteurs du contrôle aient eu l'occasion d'intervenir, les douanes fédérales ont arrêté sur les frontières de notre pays 37,942 kilos de miel falsifié dans le premier semestre après l'entrée en vigueur de la loi sur les denrées alimentaires.

Le commerce du miel s'épure, s'assainit rapidement, et chez nos marchands nous constatons avec une réelle satisfaction que les vieilles réclames telles que : miel de table, miel suisse, miel du pays, miel contrôlé, disparaissent pour faire place aux désignations : miel naturel, miel artificiel. D'après les termes de l'ordonnance fédérale, on doit appeler le miel d'abeilles pur simplement « miel » tout court, et je pense que les épithètes « naturel », « pur » ne sont tolérées que pour faire ressortir davantage la différence entre le miel naturel et le miel artificiel.

La nouvelle loi ignore absolument le contrôle du miel par n'importe quelle association d'apiculteurs ; elle désire exercer la haute surveillance et fera l'examen des miels par ses organes ; aucune société d'apiculture ne sera chargée de cette besogne. La Confédération ne pourra pas, sans aliéner une partie de sa suzeraineté, confier le contrôle du miel ou d'une autre denrée alimentaire à une institution particulière ; elle sera même forcée par la simple logique des choses de supprimer le contrôle du miel par les sociétés apicoles. Si celles-ci s'en prévalent comme d'un privilège sacro-saint pour placer plus aisément leurs marchandises.

Sans être prophète, je vois surgir, dans un avenir que j'espère être très rapproché, des difficultés entre la police des denrées alimentaires et le contrôle de Zurich, à moins que ce dernier n'emploie un langage plus modeste, compatible avec la dignité de notre législation.

Quand, le 3 décembre 1909, le Conseil fédéral a classé la loque des abeilles dans la liste des épizooties, les sociétés d'apiculture ont poussé un soupir de soulagement, car elles savent que la Confédération lutterait avec plus de succès qu'elles ne le pouvaient contre le terrible fléau. Il aurait été sage lors de l'ordonnance du 29 janvier 1909 pour l'exécution de la loi sur les denrées alimentaires d'abandonner le contrôle du miel et d'avoir assez de confiance dans nos autorités fédérales, qui combattent les fraudes et les falsifications aussi bien sur nos frontières qu'au sein de la patrie.

L'institution du contrôle est en dernière analyse un acte de méfiance vis-à-vis de la Confédération, car elle semble dire que les apiculteurs sont obligés de se protéger eux-mêmes faute de loi suffisante ; elle forme un Etat dans un Etat. Or l'avenir prouvera que la nouvelle loi sur les denrées alimentaires, appliquée loyalement et intégralement, accorde une protection large et efficace aux intérêts de l'apiculture. Etablir le contrôle maintenant indique un recul et non un progrès.

« Un acte de foi ennoblit toujours celui qui l'accomplit », conclut M. Farron. La patrie demande aux apiculteurs de faire cet acte de

bonne foi non pour le contrôle du miel par une société quelconque, mais en faveur de sa législation large et intelligente. Lui refuserions-nous la confiance qu'elle sollicite ? Gardons-nous en, afin de rester dignes de nos institutions démocratiques.

J. KELLER.

INSPECTION DES RUCHERS

Et, en voyage, à la découverte de la loque.

Ce n'est pas sans un sentiment d'appréhension que, lors de la visite inaugurale de mes fonctions d'inspecteur régional, je prononçai ces paroles. Quel accueil me ferait-on ? Aurai-je à faire acte d'autorité ou chacun me recevrait-il bras ouverts ? Afin de me faire une idée des difficultés qui m'attendaient et m'inspirant de ce proverbe : « Nul n'est prophète en son pays », je me décidai à commencer par mon village natal : Daillens.

Ce fut donc là que je dirigeai mes premiers tours de roue. Tout se passa bien et il ne me fallut qu'un minimum de diplomatie pour arriver à mes fins. J'y fis cependant l'expérience, confirmée depuis, que les précautions à employer pour aborder nos collègues devaient être en raison directe du nombre de leurs années ; c'est pour les plus âgés d'entre eux que je dus faire le plus souvent appel à la bonhomie doublée de ténacité du Vaudois.

Mais les colonies sont généralement bien tenues, pas de maladie, et dans ces conditions la visite est aisée, pas de ruches en paille surtout ; je n'ai aucune honte à avouer que je les redoutais, n'en ayant aucune habitude. La suite me prouva que mes craintes étaient vaines ; rien n'est plus facile que d'examiner de telles ruches : on les retourne, on écarte les rayons, c'est très simple, et beaucoup plus vite fait que pour une Dadant.

Mes visites suivantes se passèrent aussi sans accroc, si bien que je commençai à me rassurer et à me sentir plus à mon aise. Quand j'eus le bonheur de rencontrer de vrais apiculteurs, la tâche en fut bien simplifiée. Dans maintes localités des collègues eurent l'amabilité de m'accompagner partout ; qu'ils en soient encore vivement remerciés ; ils ne savent pas tout le bien qu'ils m'ont fait. Dans quelques-unes, j'eus affaire à un seul apiculteur, le régent ; il connaît par leur nom, non seulement tous les apiculteurs, mais toutes les ruches ; il connaît l'âge de la reine, sa qualité, la récolte depuis 10 ou 15 ans en arrière. Là, naturellement, la visite fut sommaire ; comment supposer un instant que de tels apiculteurs aient laissé apparaître la loque ; c'était et cela reste absolument exclu. Dans ces villages-là, l'apiculture est le fait d'un seul qui fait tout. Au prin-

temps, il nettoie les plateaux, enlève les trop vieux rayons, nourrit ; plus tard il met les feuilles gaufrées, enfin les hausses ; puis il extrait, range les rayons, les soufre, vend le miel, sans garder l'argent, met en hivernage et Dieu sait quoi encore.

J'en connais un qui pousse la générosité jusqu'à payer une reine de remplacement sans en avertir le propriétaire. Comme paiement de leur travail : merci et la cire des opercules par-dessus le marché. Inutile de dire que ces apiculteurs et citoyens modèles sont bien vus chez eux, leurs obligés les griffent bien quelquefois, mais n'allez pas, vous, en dire le moindre mal, vous ne vous en tireriez certainement pas avec des égratignures. Cette manière de faire a un mauvais côté, il ne se forme dans ces villages aucun apiculteur, à quoi bon, tout le travail se fait et se fait bien.

Je m'aperçois qu'à continuer sur ce ton, je m'en vais vous mettre l'eau à la bouche et vous donner à croire que tout se passa pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Je ne fus pas toujours si heureux : plus, ayant passé la Venoge, je m'avançai vers le Jura, moins furent agréables certaines de mes inspections. Presque toujours seul, j'eus à visiter, non seulement des ruches en paille, mais des ruches à soi disant cadres mobiles de tous systèmes.

Et puis l'accueil ! J'arrivais, me présentais (quand je trouvais à le faire) et, sous des regards souvent narquois, quelquefois hostiles, il fallait expliquer le but de l'inspection, en justifier la nécessité, puis après avoir parlementé, on me disait, en me désignant un coin du jardin, une planche au dessus de la porte d'écurie : « Elles sont là, visitez-les si vous voulez, moi, j'ai peur de ces s... bêtes ». Je vous assure qu'à certain moment, il aurait été peu prudent de me marcher sur le pied.

Tel jour, je visitais seul plus de cent ruches de tous systèmes, par une chaleur aussi ardente que rare cette année ; je vous avoue que je n'aurais guère résisté à beaucoup de journées pareilles ; pour comble de malheur, je tombai, midi étant sonné, sur un maître menuisier, accablé d'ouvrage dont deux ouvriers faisaient la noce, cela faillit être tragique : il était fâché, j'avais faim, j'avais soif, j'avais chaud, j'avais été abondamment piqué et étais peu disposé à me montrer patient ; heureusement, notre irritation à tous deux n'était pas trop profonde et nous finîmes par nous entendre, mon menuisier m'expliquant même le motif de sa mauvaise humeur.

Au pied du Jura, les visites prirent plus de temps, non seulement à cause de l'éloignement, mais aussi à cause de la dissémination des ruchers, situés quelquefois dans des maisons isolées à la lisière des bois.

Ce qui m'a le plus frappé dans mes tournées, c'est la différence considérable dans l'état d'entretien des colonies; d'une manière générale, l'apiculture est pratiquée d'une façon rationnelle partout où il y a des membres de nos sociétés, et ceux-là seuls sont de véritables apiculteurs qui sont avec nous. En dehors, il y a des propriétaires d'abeilles; ceux-ci s'en occupent uniquement pour prendre du miel quand il y en a; on ne les visite pas, on ne leur donne jamais à manger.

« Qu'elles périssent seulement, voilà deux ans qu'elles ne donnent rien, j'en ai assez de ces s... bêtes »; voilà ce que j'ai souvent entendu répéter. En plus d'un endroit j'ai trouvé, sur des corps de ruches vides de miel et garnis d'abeilles sur quatre ou cinq cadres, des hausses de cire gaufrée ou de sections. Voilà qui en dit long sur les soins qu'on donne à ces pauvres bêtes.

Ailleurs encore, le chapiteau seul recouvre les cadres; ni toile, ni coussin; le propriétaire questionné dit qu'il les laisse toujours ainsi. Autre part, un chapiteau résiste lorsque je veux l'enlever, j'insiste, le soulève; il était plein de rayons de miel fixés au toit et longs de 50 cm. au moins — sans commentaires, n'est-ce pas? — plus de miel que de mérite.

Une observation apportera ma contribution à la lutte entre partisans de la hausse mise tard et leurs adversaires. Dans un village seulement, j'ai trouvé des corps de ruches avec de fortes provisions; toutes les ruches sont sous la direction d'un seul apiculteur, qui ne place les hausses que très tard; conséquence: corps de ruche plein et, cette année, rien à extraire. Mon opinion personnelle est qu'il faut distinguer: s'agit-il de propriétaires qui ne s'occupent pas ou peu de leurs abeilles, recommandons leur vivement de laisser remplir complètement les corps de ruche; pour les apiculteurs qui ne craignent pas de compléter par du sucre les provisions d'hiver, il leur suffit d'attendre que les populations soient assez fortes. La race des abeilles influe aussi le choix du moment propice à l'adjonction de la hausse.

Et maintenant, quant au résultat en ce qui concerne l'objet même de mon inspection: heureusement, peu de loque; un seul village du district peut être considéré comme sérieusement contaminé, ce qui s'explique par le fait que la loque y existe depuis de nombreuses années. Ailleurs, j'ai constaté des cas isolés qui auraient pu devenir des foyers si l'on ne s'en était pas préoccupé.

Vingt ruches au total ont été trouvées loqueuses; c'est peu, sur 2400, soit moins de 1 0/0. Il n'y a donc pas à se faire de soucis au sujet de l'état sanitaire de nos ruchers; l'année prochaine verra encore de nouveaux cas éclater dans les foyers trouvés, mais nous

sommes armés pour lutter efficacement ; il suffira d'un minimum de surveillance pour arrêter complètement le développement de la maladie.

La loi cantonale sur la loque a été vivement critiquée dans certains milieux ; la cause en est dans l'ignorance de beaucoup sur l'importance de l'apiculture dans notre pays. Pour le seul district de Cossonay, la valeur tant des ruches que des installations apicoles peut être évaluée à 100,000 fr. au minimum. Il vaut donc la peine de veiller sur ce capital et de ne pas lui laisser perdre de sa valeur.

La loi aura pour effet de rendre moins chanceuse l'apiculture ; elle en permettra le développement normal dans la sécurité ; si l'un de ses effets était de décourager de l'apiculture certains propriétaires d'abeilles, ce serait tout bénéfice pour ceux qui mettent tout leur cœur à cette occupation si intéressante. Pour soigner des vaches, il faut un vacher ; il ne viendrait à personne l'idée d'en confier le soin à un journaliste ou à un avocat ; pour les abeilles, réclamons des apiculteurs, et tout sera pour le mieux.

En terminant, je dirai que l'inspection s'est passée normalement ; il n'y a pas eu de tiraillements graves, et si l'accueil qui m'a été fait n'a pas été partout très cordial, personne ne s'est opposé d'une façon formelle à mes visites.

Par une année plus clémente, j'aurais joui d'une façon plus complète de promenades magnifiques ; nous autres de ci-Venoge, nous connaissons mal le pays au delà ; il est tout simplement grandiose : de presque partout, la vue s'étend sur le bassin entier du Léman, rives vaudoise et savoyarde ; c'est un enchantement, et certains de mes voyages de retour, avec ce spectacle continuellement sous les yeux, étaient une pure jouissance. Dans la gloire du couchant, le tableau était d'une incomparable beauté ; une plume plus autorisée que la mienne pourrait seule en détailler les magnificences : le lumineux bassin du lac rehaussé de la dentelle sombre des Alpes de Savoie ; tout au loin, nageant dans une brume irisée, les pics scintillants des Hautes Alpes ; plus près la rive vaudoise, étalant sa riche bordure de cités pittoresques auxquelles le Jorat sert de cadre repoussoir.

Qu'il est beau notre pays ! notre amour pour lui pourra-t-il jamais se hausser au niveau de sa beauté ?

Penthaz, décembre 1910.

Aloys MERCIER.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Progrès inquiétants de la maladie de l'île de Wight.

Cette mystérieuse maladie, apparue comme on sait, pour la première fois, il y a sept ou huit ans dans l'île de Wight, et trois ans plus tard dans les comtés du sud de l'Angleterre, s'est maintenant répandue dans tous les pays. Les abeilles sont mortes en grand nombre l'été dernier et surtout cet hiver. Plus de 5000 colonies sont périées dans les seuls comtés de Hampshire, West Surrey et Buckingham. La cause exacte de ce nouveau fléau qui menace le continent n'est malheureusement pas encore connue et aucun remède efficace n'a été trouvé pour le combattre.

Les apiculteurs français doivent nourrir.

Plusieurs députés ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition demandant de modifier comme suit le premier paragraphe de la loi du 5 juillet 1904 sur les sucres :

« Sont exempts de tous droits les sucres cristallisés polarisant moins de 75 degrés saccharimétriques, les sirops de turbinage qui, après avoir été dénaturés dans l'établissement où ils ont été fabriqués, seront utilisés pour l'alimentation du bétail et des abeilles. »

Les auteurs de la proposition font valoir que, depuis quelques années, en raison des pluies continuelles du printemps et de l'été, l'apiculture supporte une crise très préjudiciable aux apiculteurs français, qui n'ont plus de récolte de miel et qui, outre ce manque à gagner, sont obligés de nourrir leurs abeilles.

Quatre millions et demi pour de la cire.

Il vient de se fonder à Bâle, sous le nom de Société russo-allemande de la cire (*Deutsche Russische Bienen Gesellschaft*) une association au capital de 4,625,000 francs.

L'association a pour but l'achat ou la construction, puis l'exploitation d'une fabrique de cierges, d'objets en cire et de tous les produits en connexion avec la cire d'abeille.

Punition insuffisante.

Le tribunal de police de Bâle a condamné dernièrement à 25 francs d'amende et aux frais s'élevant à 20 francs une maison de Schwytz qui avait vendu un bidon de miel artificiel sous le nom de pur miel de Suisse. Nous trouvons cette amende dérisoire, d'autant plus que la loi sur la police des denrées alimentaires ne permet pas de citer le nom des fraudeurs

Pour empêcher les massacres d'abeilles.

Les apiculteurs allemands se sont abouchés avec les fabricants de sucreries afin de trouver le moyen d'empêcher le massacre en grand des abeilles dans les locaux où on travaille le sucre et les sirops. Dans le voisinage de certaines villes, les apiculteurs subissent de ce chef un dommage considérable. D'un autre côté, les confiseurs sont souvent très ennuyés par les milliers d'abeilles s'introduisant chez eux, particulièrement dans les mois d'été pendant lesquels la récolte ne donne pas. Tout le monde a donc intérêt à s'entendre, si possible.

Ce que coûte la loque dans le canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a fixé à 15 centimes par ruche la contribution à payer par les propriétaires d'abeilles, pour l'année 1911, en faveur de la caisse cantonale d'assurance contre la loque.

Importation du miel en 1910.

Il a été introduit en Suisse, en 1910, 3323 quintaux métriques de miel, dont 1353 quintaux sont entrés pendant le quatrième trimestre de l'année. En 1909, l'importation avait été de 2819 quintaux.

J. M.

NOUVELLES DES CANTONS

BERNE

Cours d'apiculture. — Sous les auspices de la Société d'apiculture Erguel-Prévôté et de la Société d'agriculture du district de Courtelary, il sera organisé, cette année, à St-Imier et environs, un cours d'apiculture. La durée du cours est de trois jours à répartir suivant les saisons et les besoins du rucher. Outre quelques théories, le cours comprendra surtout des travaux pratiques. Il a commencé lundi 17 avril 1911, à 8 heures du matin à Saint-Imier, au local de la brasserie Hess. Les autres jours du cours seront fixés après entente avec les participants.

La direction a été confiée à M. Chausse, instituteur à Péry. Pour plus de renseignements, s'adresser à M. Auguste Tschantz, Beau-Site, St-Imier, ou au directeur du cours. Il ne sera exigé aucune finance d'admission des membres de l'Erguel-Prévôté, par contre, les autres participants seront tenus de verser la somme de trois francs.

FRIBOURG

Apiculture. — Les inspecteurs des ruchers de notre canton se sont réunis l'autre jour à Fribourg, à la Chancellerie d'Etat, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Torche, directeur du Département de l'intérieur et de l'agriculture. L'assemblée s'est occupée de la répartition uniforme des indemnités aux propriétaires de ruchers. Les inspecteurs se sont ensuite constitués en société et ont nommé leur président en la personne de M. Jacob Jungo, inspecteur des ruchers de la Singine. M. Elie Vorlet, inspecteur pour la Broye, a été désigné comme secrétaire.

La prochaine réunion se tiendra à Estavayer-le-Lac.

VALAIS

Le Département de l'intérieur du canton du Valais informe les intéressés, qu'en application de l'arrêté du 2 juin 1910 concernant les mesures à prendre pour combattre la loque des abeilles, l'inspection des ruches, commencée en 1910, sera continuée en 1911.

A cette occasion, il est rappelé aux propriétaires d'abeilles que les inspecteurs d'arrondissement ont le droit de procéder ou de faire procéder aux inspections des ruches et d'ordonner et de contrôler le traitement et la désinfection des ruches atteintes de la loque.

Les propriétaires de ruches malades ou suspectes ont l'obligation d'en informer immédiatement l'inspecteur de leur arrondissement. L'installation de nouvelles ruches ainsi que la suppression de ruches existantes doit de même lui être signalée.

Sion, le 10 avril 1911.

Le chef du Département :

H. BIOLEY.

VAUD

La loque des abeilles. — Le Conseil d'Etat, en application de la loi du 12 mai 1910, créant une Caisse d'assurance contre les pertes causées par la loque des abeilles, a pris un arrêté réglementant le fonctionnement de cette caisse. Les dispositions en sont contenues tout au long dans la *Feuille des avis officiels* du 11 avril.

Tout propriétaire d'abeilles a droit à l'indemnité prévue par la loi, soit le 80 pour cent de la valeur du dommage, pour toute ruche ou partie de ruche détruite.

Toutefois, l'indemnité n'est due que si la maladie a été annoncée par le propriétaire, dès sa constatation, à l'inspecteur du bétail, si elle a été constatée d'une façon authentique par l'inspecteur désigné et si le propriétaire s'est conformé aux ordres qui lui ont été donnés.

Le prix d'estimation d'une ruche détruite en entier (colonie et

habitation avec tous ses cadres) ne pourra pas dépasser 50 francs pour une ruche à cadre mobile et 20 francs pour une ruche à cadre fixe.

NOUVELLES DES RUCHERS

M. M. Bellot, Chaource, 26 mars. — Après quelques belles journées, où les abeilles ont récolté beaucoup de pollen, voici de nouveau la neige avec un temps froid; c'est un nouveau retard dans le développement des colonies; il est cependant grand temps que nous ayons un temps favorable sans discontinuer.

M. F. Favre, Cormoret, 3 avril. — Mes abeilles ont très bien hiverné; je retrouve mes colonies de la même force qu'à l'époque de la mise en hivernage. Malheureusement, deux manquent à l'appel; les reines sont mortes de vieillesse. Profitant de ces derniers beaux jours, j'ai pu donner environ 2 kilog. de nourriture à chaque ruche, c'était le moment. Les colonies sont belles, surtout les Dadant et il s'y trouve déjà de belles plaques de couvain. Espérons que la récolte prochaine nous dédommagera des déceptions de l'année dernière.

M. Dulex, Panex-sur-Ollon, 6 avril. — Bon hivernage, même très bon! Les ruches sont bien sèches, les abeilles vigoureuses, en bonne santé et bien approvisionnées. Je n'ai pas fait de revue générale: je les sais en parfait état et avec le temps qu'il fait il ne serait pas prudent de les déranger. Nous avons eu quelques beaux jours en mars, maintenant il neige et il fait un froid comme en plein hiver.

M. Jeanneret-Kopp, Buttes, 6 avril. — Mes ruches ont passé un bon hiver; il y a peu de mortes et pas de dysenterie; mais dans notre contrée il en manque beaucoup à l'appel.

M. J. Mahon, Courfaivre, 7 avril. — L'hivernage de 1910 à 1911 a été très bon, je dirai même excellent dans mon rucher, les colonies sont fortes en général et les vivres étaient au commencement de mars encore très abondants; trois ruches, les plus fortes, ont dû être secourues. Heureusement, j'avais encore quelques rayons pleins. Pas trace de dysenterie, malgré une réclusion de plus de deux mois.

Je n'ai perdu ni ruchée d'abeilles, ni reine, ce qui n'arrive pas souvent chez moi, surtout pour ces dernières.

Ce résultat confirme ce que j'avais déjà observé plusieurs fois, que les abeilles hivernent mieux avec du bon sirop de sucre donné à temps pour nourriture, dans la partie la plus froide de l'hiver, qu'avec du miel, fût-il de première récolte, c'est-à-dire de couleur claire. En mars-avril, c'est autre chose; je préférerais de beaucoup que le sirop de sucre qui se trouve encore dans les ruches fût du miel, même du miel de seconde récolte ou miellat.

Dans les environs, les ruchées mortes sont nombreuses et beaucoup sont si faibles qu'elles auront besoin de toute la saison pour se refaire. J'ai eu l'occasion de voir des ruches, qui, avec des vivres en abondance, ne contenaient pas plus d'une bonne tasse d'abeilles, avec grand comme une pièce de 2 fr. de couvain dans un cadre.

M. Mayor, Novalles, 8 avril. — L'hivernage s'est fait dans de très bonnes conditions, grâce à une très bonne sortie des abeilles à fin décembre. Mes cinquante-deux colonies sont là; une seule a eu un tantinet de dysenterie. Ma ruche sur balance mise en hivernage le 27 septembre accuse, au 1^{er} avril, une diminution de 6 kilog. 500, dont 2 kg. 800 pour le mois de mars.

M. H. Gay. Bramois, 14 avril. — La consommation pendant l'hiver a été forte, mais les abeilles qui avaient de la nourriture de bonne qualité et en quantité suffisante ont bien hiverné. J'ai complété les provisions fin août et septembre avec du sirop de sucre, du miel et du sucre interverti et j'ai rarement eu les ruches aussi propres au printemps.

Les ruches de la montagne n'ont pu être visitées que ces jours derniers; elles se trouvent en bon état, mais sans nourriture; je leur ai donné un peu de miel en attendant le sirop. Le couvain est sain et les populations sont bonnes pour la saison; les abricotiers sont en fleurs et les cerisiers vont commencer.

QUESTIONNAIRE

Question 7. — Les moineaux visitent continuellement les trous de vol de mes ruches. Comment faire pour m'en débarrasser ?

C. M.

BIBLIOGRAPHIE

Les Trésors d'une Goutte de Miel, par Alin CAILLAS, ingénieur agricole, lauréat de la Société des Agriculteurs de la France. 1 fr. 25.

Nous avons lu avec un réel plaisir ce charmant petit ouvrage, qui est une conférence faite à l'Hôtel des Sociétés savantes à Paris. Dans un langage attrayant M. Caillas fait connaître au grand public le résultat des analyses du miel et fait apprécier les vertus de cette denrée. Nous souscrivons pleinement aux paroles de l'auteur quand il dit : « On ne dira jamais assez hauts les qualités du miel naturel ; on ne répandra jamais assez pourquoi nous devons attendre de sa consommation de réels bienfaits : ce sont là des vérités bonnes à dire ! »

Apiculteurs! procurez-vous ce livre, faites-le connaître à vos amis, répandez-le partout dans le public ; cela vaudra infiniment mieux que d'exhaler vos plaintes sur la mévente du miel dans les journaux apicoles.

U. GUBLER.

A VENDRE petit pavillon avec ruche sur bascule, bien à l'abri des intempéries. Ce pavillon a été récompensé à l'exposition nationale d'agriculture. Lausanne 1910, d'une médaille d'argent. S'adresser à **A. CAVIN**, apiculteur, Couvet.

Cire gaufrée à la presse Rietsche

LA PRÉFÉRÉE DES ABEILLES

Pureté garantie, ne s'effondrant pas, les cellules ne se déformant pas dans le haut des cadres comme il arrive avec d'autres feuilles, ce qui permet à la reine de pondre jusqu'à la traverse supérieure du cadre. 9 f. DB. au kg., 5 fr. le kg. Gaufrage à façon fr. 1.25 le kilo. Fonte épuration et gaufrage de vieux rayons à 2 fr. 50 le kg. obtenu.

—✂— F. LAUBSCHER, Vullierens s/Morges. ✂—



Abeilles Italiennes pures



EXEMPTES DE TOUTE MALADIE

— Maison suisse de confiance —

SYLVIO GALLETTI

TENERO (Ct. du Tessin)

	MARS-AVRIL	MAI	JUIN	JUILL.	AOUT	SEPT.-OCT.
Reine fécondée . . . fr.	7.—	6.—	5.—	5.—	4.—	4.—
Essaim de 1/2 kilo . . »	14.—	13.—	12.—	10.—	9.—	8.—
» de 1 kilo . . . »	19.—	18.—	16.—	14.—	13.—	11.—
» de 1 1/2 kilo . . »	—	20.—	19.—	17.—	16.—	15.—

Reines et essaims expédiés **franco** dans toute la Suisse contre remboursement. Une mère morte en voyage et renvoyée de suite sera remplacée gratis. — Pureté de la race et transport garantis. — Pour de grandes commandes, conditions très favorables, spécialement en septembre et octobre.

Service absolument consciencieux et rapide.

Je me recommande vivement à ma bonne et fidèle clientèle de la Suisse romande, et je me ferai un devoir de conscience de la servir de manière à mériter toute sa satisfaction.

“RUBEROID” papier pour couverture de toits, nouveau et résistant aux intempéries ; pour couverture sûre et durable ainsi que pour revêtement de parois de grandes et petites constructions en tous genres. Demandez échantillons à **Albert Erb, Derendingen, près Soleure.**

Apiculteurs ! faites vos commandes de cire gaufrée à

Jules ULDRY, fabricant, à Villariaz (Fribourg).

TOUTE ÉPAISSEUR ET DIMENSION. —*— QUALITÉ IRRÉPROCHABLE

Prix très modérés. Prospectus franco sur demande.

Achat et échange de cire (pure d'abeilles) brute et fondue, aux meilleurs prix possibles.